



Chantier SIMPLIFICATION de l'ESR

Proposé par le Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Consultation en ligne du lundi 17 janvier 2016 au
lundi 15 février 2016**

**CONTRIBUTIONS ET PROPOSITIONS DU
SNESUP-FSU**

Contributions Thématique 4 : Formation

Le chantier simplification pour l'atelier « formation » s'intéresse à 5 domaines : la formation tout au long de la vie (FTLV), l'apprentissage, la qualification et les compétences, les étudiant-e-s et les personnels. Les éléments suivants sont des commentaires relatifs aux propositions du groupe de réflexion rappelées plus bas.

La formation tout au long de la vie (FTLV)

Elle concerne deux éléments sur lesquels le chantier de simplification revient.

- la Formation Continue (FC) : suite aux préconisations du rapport Germinet sur la formation continue (FC), le gouvernement cherche à distinguer de façon de plus en plus nette la FC de la Formation initiale (FI). Il s'agit également de rendre la FC plus visible. Le chantier de simplification, dans cette lignée, propose de distinguer les missions de service public relevant de la FI et celles pouvant relever de la FC pour simplifier la mise en place de cette dernière. Nous rappelons ici le souhait formulé par Thierry Mandon que la FC abonde à plus d'un milliard d'euros par an au budget des universités. La simplification de la mise en place de la FC serait nécessaire pour faciliter l'émergence de ressources propres par les établissements.

- Le Droit Individuel à la Formation (DIF) et sa simplification

L'apprentissage

- Le souhait est affiché dans les propositions émanant des participant-e-s aux groupes de réflexion du thème 4 de mettre en oeuvre un assouplissement de la délivrance des ECTS pour les étudiants en alternance. Le SNESUP-FSU est opposé à cette proposition. Sous prétexte que la semestrialisation de l'université n'est pas en rythme avec l'activité de l'entreprise, faudrait-il assouplir les conditions de contrôle des connaissances ? Le SNESUP-FSU rappelle que les crédits ECTS attestent d'un niveau de connaissances requis et sont gages de qualité. La difficulté évoquée par les participant-e-s au groupe de travail relève davantage d'un problème d'organisation (jury de semestre, etc.) que des conditions et de la nature des contrôles de connaissances. Nous rappelons que l'alternance est une modalité pédagogique et que l'apprenti est en formation quand il est en entreprise. Il n'y a aucun problème d'évaluation actuellement pour les Licences professionnelles en alternance.

- La dispense du recours systématique à un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) pour les formations en apprentissage est également une piste proposée pour simplifier les procédures. Le SNESUP-FSU rappelle que le CFA est un établissement de formation géré par un organisme gestionnaire. La convention de création est passée soit avec l'Etat dans le cas des centres de recrutement nationaux (CFA Nationaux), soit

avec la Région dans tous les autres cas (CFA Régionaux). La convention du CFA comporte la liste des diplômes et titres homologués préparés. L'idée de la simplification est donc de contractualiser directement avec la région qui est aussi le financeur des formations par alternance. Le SNESUP-FSU soutient les CFA publics comme garants des diplômes et titres homologués.

La qualification et les compétences

- La proposition est faite d'un service public d'attestation numérique de diplômes (Base de Données pour attester de leur véracité) : le SNESUP-FSU soutient cette proposition qui semble aller dans le sens de l'augmentation des moyens de contrôle et de plus de sanctions pour lutter contre la fraude.

- La fusion des deux dispositifs de validation des acquis professionnels (VAP) et de validation des acquis de l'expérience (VAE) est également envisagée comme piste de simplification. Cela ne peut être possible, selon le SNESUP-FSU, qu'à la condition d'une réelle formation des tuteurs de VAE et d'une harmonisation des pratiques dans les établissements selon des critères nationaux et transparents.

- Enfin, l'autorisation temporaire renouvelable des formations à inscrire au RNCP est proposée : la mesure peut sembler intéressante, mais qu'advient-il si l'autorisation n'est finalement pas accordée. Le RNCP bénéficie actuellement d'une bonne reconnaissance grâce à sa stabilité dans la dénomination des certifications ; de nouvelles doivent certes apparaître suite à l'évolution des certifications, mais cela nécessite un temps juste et une maturation.

Les étudiant-e-s

- Le SNESUP-FSU s'oppose à la mise en œuvre de l'exception à la règle « Silence vaut acceptation » pour l'inscription aux formations universitaires. Quand un dossier est non accepté, il faut envoyer un refus au candidat sous peine de provoquer une attente interminable et un manque de transparence. La solution n'est pas la suppression de cette règle mais l'augmentation des moyens pour les personnels affectés à cette tâche. Les outils numériques doivent également pouvoir aider.

- Le SNESUP-FSU soutient également l'accès à l'inscription des élèves en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE).

Les personnels

La proposition de simplification des procédures de recrutement et de la gestion des vacataires doit être envisagée avec une grande prudence : cette simplification, telle qu'elle est envisagée, porte une vision substitutive de l'emploi, plutôt que statutaire.

1. Thème 1 – L'ADMISSION/INSCRIPTION DES ETUDIANTS

a. Anticipation de l'annonce du montant des droits d'inscription

L'annonce tardive du montant des droits d'inscription oblige les établissements à :

- travailler dans l'urgence sur le paramétrage de leur système d'information ;

- procéder à l'inscription des néo-entrants en même temps qu'à la réinscription de leurs propres étudiants, ce qui entraîne un engorgement des services de scolarité. Il suffirait que cette annonce ait lieu une semaine avant celle des résultats du baccalauréat pour pouvoir échelonner les inscriptions ;

b. Exception de la règle « Silence vaut acceptation » pour l'inscription aux formations universitaires

*La loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens pose le principe selon lequel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation. Celui-ci s'applique depuis le 12 novembre 2014 aux demandes adressées aux administrations de l'État et de ses établissements publics. Il occasionne une surcharge de travail pour les universités, qui sont notamment obligées de répondre dans un délai de deux mois aux très nombreuses demandes d'inscription en Master 2 (parfois plusieurs milliers), sous peine de s'exposer à des recours. Il est demandé que **les dispositions du décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation », qui autorise les formations sélectives (« sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements et classes préparatoires aux grandes écoles ») à déroger à ce principe pour les procédures d'admission, soit étendues aux formations universitaires.***

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le SNESUP-FSU s'oppose à la mise en œuvre de l'exception à la règle « Silence vaut acceptation » pour l'inscription aux formations universitaires. Quand un dossier est non accepté, il faut envoyer un refus au candidat sous peine de provoquer une attente interminable et un manque de transparence. La solution n'est pas la suppression de cette règle mais l'augmentation des moyens pour les personnels affectés à cette tâche. Les outils numériques doivent également pouvoir aider.

c. Accès à l'inscription des élèves en CPGE

L'inscription des élèves de CPGE à l'université, désormais obligatoire, pourrait être facilitée si les services universitaires avaient accès à la liste de ces élèves, comme cela est envisagé dans l'académie de Lille, où un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à la dématérialisation de la procédure.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le SNESUP-FSU soutient l'accès à l'inscription des élèves en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE).

2. Thème 2 – LE RECRUTEMENT ET LA GESTION DES VACATAIRES

Les participants s'accordent à considérer le recrutement et la gestion des enseignants vacataires comme une charge particulièrement lourde, du fait du durcissement progressif de la réglementation en vigueur. Les conditions qui pèsent sur le recrutement de vacataires extérieurs, l'impossibilité, depuis le passage au LMD, de confier à des étudiants de M2 le soin d'assurer des enseignements en L, les limites enfin à l'emploi de doctorants contractuels ont réduit progressivement le vivier des vacataires alors que les gels d'emplois statutaires obligent les établissements à recourir plus largement à leurs services. Ils appellent de leurs vœux :

- la réécriture du décret de 1987 et l'assouplissement des conditions de recrutement, tout en veillant à ne pas développer l'emploi précaire ;

- la possibilité d'établir des contrats pluriannuels ;

- le paiement mensuel des vacances effectuées ;

- l'autorisation, pour des étudiants de M2, d'assurer des charges de cours de TD en cycle L.

- la rigidité des procédures de recrutement, qui obligent notamment à consulter les instances, nuit à la réactivité des services de formation continue et les empêche de répondre à certaines demandes de formation émanant des entreprises. Les responsables de ces services souhaiteraient que soit établie une distinction entre leurs missions de service public et celles qui relèvent du secteur concurrentiel, pour lesquelles un assouplissement des procédures pourrait être envisagé.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Ces propositions sont étonnamment convergentes avec celles présentées en décembre par le ministère dans le cadre de l'agenda social de l'ESR.

Le recrutement massif de chargé-e-s d'enseignement vacataires vient malheureusement en substitution d'emplois statutaires. L'esprit de l'article L 952-1 du code de l'éducation est clairement d'apporter des compétences complémentaires aux enseignements des universitaires. Or, l'objectif de cet article de loi a été dévoyé pour embaucher des enseignant-e-s précaires à bas coût qui ne répondent pas à ce profil. Une pratique conforme à cet objectif éviterait de nombreux recrutements de chargé-e-s d'enseignement dont un grand nombre n'a de vacataire que le nom.

Si le paiement mensuel fait partie des revendications du SNESUP-FSU, notre organisation est opposée aux autres propositions. L'assouplissement des conditions de recrutement ne peut aller que dans le sens d'un développement de l'emploi précaire ! Rappelons que la réglementation n'a pas du tout été « durcie » progressivement. Au contraire le décret 87-889 a évolué en 2015 dans le sens d'un « assouplissement » (au moins sur les limites d'âge). Notons que l'emploi précaire s'est développé ces dernières années (135 000 CEV et ATV dénombrés par le bilan social 2013/14 de l'ESR).

L'instauration des contrats pluriannuels conduirait à systématiser un recours à des non titulaires pour des besoins permanents du service public. L'assouplissement préconisé pour le recrutement de vacataires pour des formations qui relèveraient d'un soi-disant « secteur concurrentiel » est une provocation. Nous défendons le caractère public de l'ensemble des missions de l'ESR.

Il serait incohérent de recruter pour enseigner en Licence des étudiant-e-s non titulaires du Master, diplôme requis pour être enseignant-e titulaire dans le premier et le second degré. Les dispositions relatives au contrat doctoral ne sont pas un obstacle à des activités d'enseignement puisque la réglementation prévoit la possibilité pour le/la doctorant-e d'effectuer une mission de 64h annuelles d'enseignement.

3. Thème 3 – L'ALTERNANCE : ASSOUPPLISSEMENT DE DELIVRANCE DES ECTS

- *Plusieurs intervenants posent la question de la semestrialisation pour les étudiants en alternance. L'activité en entreprise connaît en effet un rythme différent de celui des enseignements à l'université, ce qui rend parfois difficile la délivrance d'ECTS. Il est proposé de réfléchir à un assouplissement des conditions de contrôle des connaissances et de délivrance des ECTS pour les étudiants en alternance, sur le modèle des licences professionnelles.*

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le SNESUP-FSU est opposé à cette proposition et rappelle que les crédits ECTS attestent d'un niveau de connaissances requis et sont gages de qualité. La difficulté évoquée par les participant-e-s au groupe de travail relève davantage d'un problème d'organisation (jury de semestre, etc.) que des conditions et de la nature des contrôles de connaissances. Nous rappelons que l'alternance est une modalité pédagogique et que l'apprenti est en formation quand il est en entreprise. Il n'y a aucun problème d'évaluation actuellement pour les Licences professionnelles en alternance.

- *Le recours obligatoire à un CFA pour l'organisation de formations en apprentissage conduit à complexifier la procédure. Les universités*

pourraient en être dispensées pour les formations de catégorie B (niveaux 1 et 2), de façon à pouvoir contractualiser directement avec la Région.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le SNESUP-FSU soutient les CFA publics comme garants des diplômes et titres homologués.

4. Thème 4 – LE CADRAGE DES FORMATIONS

- Les participants reviennent sur le problème récurrent de la contrefaçon et du détournement des intitulés de diplômes – certaines écoles usurpant les titres « masters » ou « mastères spécialisés » pour laisser croire qu’elles délivrent des diplômes reconnus par l’Etat. Ils souhaitent que soit mise en place de manière simple, visible et claire sur le site du ministère une présentation des nomenclatures, titres et diplômes d’Etat et de ce qu’ils représentent (pour éviter la tromperie sur la « marchandise »).

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le SNESUP-FSU soutient cette proposition qui semble aller dans le sens de l’augmentation des moyens de contrôle et de plus de sanctions pour lutter contre la fraude.

Enfin, les participants à l’atelier ont formulé quatre propositions qui ne relèvent d’aucun des thèmes mentionnés ci-dessus :

5. Thème 5 – FORMATION PROFESSIONNELLE / FORMATION CONTINUE

a. Autorisation temporaire renouvelable des formations à inscrire au RNCP

La première concerne les délais d’inscription au RNCP : la réforme de la formation professionnelle a introduit la notion de compte personnel de formation (CPF) pour tous les salariés. Pour qu’une formation soit potentiellement éligible à un financement via le CPF, il faut qu’elle soit enregistrée au Registre national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l’inventaire. Au délai de trois ans nécessaire pour que trois promotions soient diplômées s’ajoute une procédure administrative relativement longue. Mis bout à bout, ces délais peuvent conduire à inscrire une formation environ cinq ans après sa création, ce qui est incompatible avec la demande des entreprises, dont les besoins de formation évoluent rapidement (par exemple dans le domaine du numérique). Pour permettre une inscription plus rapide sur les listes de formations éligibles au CPF (Liste Nationale Interprofessionnelle – LNI - par exemple), des procédures qualitatives menées, en accord (ou

conjointement) avec le ministère du Travail, par des organismes ou établissements habilités, pourraient conduire à la délivrance d'une autorisation temporaire renouvelable. Cette procédure pourrait garantir les critères d'excellence des formations tout en veillant aux objectifs d'insertion professionnelle visés.

Commentaire du SNESUP-FSU :

La mesure peut sembler intéressante, mais qu'advient-il si l'autorisation n'est finalement pas accordée. Le RNCP bénéficie actuellement d'une bonne reconnaissance grâce à sa stabilité dans la dénomination des certifications ; de nouvelles doivent certes apparaître suite à l'évolution des certifications, mais cela nécessite un temps juste et une maturation.

b. Simplification du fonctionnement du DIF (avant mise en place du CPF)

Simplifier le fonctionnement du DIF, et notamment des trois niveaux, « adaptation immédiate au poste de travail », « adaptation à l'évolution prévisible des métiers » et « développement des qualifications », dans la perspective du passage au compte personnel de formation (CPF). Il s'agirait de n'avoir qu'une seule catégorie pour le DIF : celle du développement des qualifications ou T3 (l'appréciation d'une formation de type 1 ou 2 étant le plus souvent difficile à établir). Ainsi les heures DIF cumulées pourraient-elles être utilisées par les agents sans attendre la mise en place du CPF, ce qui permettra aux établissements de lisser l'utilisation de ces heures (plus des deux tiers des agents titulaires cumulent 120 heures de DIF).

6. Thème 6– VAE / VAP

Fusionner les dispositifs de validation des acquis professionnels (VAP) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Commentaire du SNESUP-FSU :

Pour le SNESUP-FSU, cela ne peut être possible qu'à la condition d'une réelle formation des tuteurs de VAE et d'une harmonisation des pratiques dans les établissements selon des critères nationaux et transparents.

7. Thème 7 – AUTRE

Simplifier et harmoniser les pratiques pédagogiques et les modalités de conventionnement entre les universités et les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et autres instituts de formation paramédicale.